



PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 26 septembre 2024

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Dossier 384860

Maître [REDACTED]

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 3 septembre 2024 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons concernant le dossier cité en objet.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Maître, nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels



RECOMMANDÉ

Longueuil, le 16 novembre 2020

PRÉAVIS

Article 14.1 - Loi sur la protection du
territoire et des activités agricoles

Monsieur Tommy Loyer

██████████ ████████████████████
██

OBJET : Dossier : 384860
Lot : 5 657 126
Cadastre : Cadastre du Québec
Circonscription foncière : Joliette
Municipalité : Saint-Félix-de-Valois
MRC : Matawinie

Monsieur,

Le lot 5 657 126 fait partie de la zone agricole et est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi). L'article 26 de la Loi interdit toute forme d'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur la superficie d'un lot à moins d'une autorisation de la Commission ou de l'exercice d'un droit prévu à la Loi ou à un règlement adopté en vertu de la Loi.

Le 12 juin 2019 et le 13 août 2019, il a été constaté que le lot mentionné en objet est utilisé aux fins suivantes :

- Le bâtiment situé à proximité du chemin public comprend une section utilisée à des fins résidentielles;
- Sur le lot et parmi les autres bâtiments sis sur le lot, sont entreposés des objets sans lien apparent avec l'agriculture, dont notamment un véhicule hors route et un ponton.

Ces utilisations, sans droit ni autorisation de la Commission, constituent des contraventions à l'article 26 de la Loi et doivent cesser immédiatement.

¹ RLRQ, c. P-41.1.

Nous avons reçu mandat de vous aviser qu'au terme d'un délai de **trente (30) jours** à compter de la date de réception du présent préavis, la Commission pourrait émettre une ordonnance visant à faire cesser la contravention et, s'il y a lieu, démolir les travaux exécutés et remettre les lieux en leur état antérieur.

Ainsi, conformément à l'article 14.1 de la Loi, vous avez le droit, **pendant ce délai**, de présenter des observations **écrites**, de produire des documents pour compléter le dossier et de demander une rencontre avec des membres de la Commission pour donner votre point de vue sur les contraventions qui sont reprochées.

Vous pouvez transmettre vos observations écrites et documents sous l'une des formes suivantes :

Par courriel à cptaq_avocats@cptaq.gouv.qc.ca

Par la poste à l'adresse suivante :

Commission de protection du territoire
agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Par télécopieur :

Bureau de Québec : 418 643-2261
Bureau de Longueuil : 450 651-2258

Toute contravention à la Loi vous rend passible des sanctions qui y sont prévues.

Veuillez agir en conséquence.



Gabriel Arsenault, avocat
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

GA/as

c. c. Municipalité de Saint-Félix-de-Valois

Longueuil, le 30 juin 2016

POSTE RECOMMANDÉE

**Loi sur la protection du territoire
et des activités agricoles**

Monsieur Tommy Loyer

████████████████████
██

OBJET : Dossier : 384860
Lot : 342-P
Cadastre : Saint-Félix-de-Valois, paroisse de
Circonscription foncière : Joliette
Municipalité : Saint-Félix-de-Valois
M.R.C. : Matawinie

Monsieur,

Le lot ci-haut identifié est situé dans la zone agricole de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois et est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* depuis le 9 novembre 1978.

Nous sommes informés qu'à cet endroit, il y aurait utilisation des lieux à des fins autres que l'agriculture. En effet, selon l'information dont nous disposons, un logement et un atelier mécanique seraient aménagés à l'intérieur d'un bâtiment.

Il vous est donc requis de confirmer ou de corriger ces informations dans les quinze (15) jours de la réception de la présente lettre, et s'il y a lieu, de nous informer de vos intentions à l'égard de ces activités.

Par ailleurs, l'article 26 interdit, en zone agricole, l'utilisation d'un lot à des fins autres que l'agriculture, à moins de pouvoir invoquer un droit prévu à la loi ou aux règlements ou d'avoir préalablement obtenu de la Commission une autorisation à cet effet.

Nous vous rappelons que vous pouvez produire une demande visant à obtenir l'autorisation nécessaire de la Commission pour utiliser votre lot à des fins autres que l'agriculture.

Dans ce cas, vous devez d'abord vous adresser à la municipalité concernée en vous assurant que votre demande respecte son règlement de zonage ou le cas échéant, les mesures de contrôle intérimaire de votre municipalité régionale de comté (MRC), sans quoi elle serait irrecevable : nous vous référons au formulaire à compléter, disponible à la municipalité, sur le site Internet de la Commission (<http://www.cptaq.gouv.qc.ca>) ou aux bureaux de la Commission, pour de plus amples informations.

Nous vous remercions de votre collaboration pour assurer le respect de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Vous pouvez nous rejoindre au **(450) 442-7100** ou sans frais ou **1 (800) 361-2090** et envoyer tout courrier à mon attention à l'adresse suivante :

**Commission de protection du territoire agricole du Québec
25, rue La Fayette, 3e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7**



NATHALIE CHARTIER, enquêteur
Service des enquêtes

c. c. Municipalité de Saint-Félix-de-Valois

RAPPORT D'ENQUÊTE

Longueuil, le 15 août 2019

OBJET : Dossier : 384860
Lot : 5 657 126
Cadastre : Du Québec
Circonscription foncière : Joliette
Municipalité : Saint-Félix-de-Valois
M.R.C. : Matawinie

IDENTIFICATION DES PERSONNES VISÉES

Propriétaire : Monsieur Tommy Loyer

[REDACTED]

[REDACTED]

BUT DE L'ENQUÊTE

Déterminer si on fait une utilisation résidentielle sur le lot visé.

RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

On retrouve un logement dans le bâtiment à proximité du chemin public. Ce bâtiment comporte une section garage et une section logement. De l'extérieur on y voit une antenne de télévision et un barbecue. L'intérieur comprend, entre autres, cuisine, salon, chambre et salle de bain.

On retrouve également sur le lot deux autres bâtiments. Dans le premier, j'y ai constaté une section écurie et une section comportant plusieurs portes de garage. On retrouve dans les portes de garage de la machinerie agricole, des objets personnels et des outils.

Le deuxième bâtiment contient également de la machinerie agricole, des objets personnels et des outils.

Il y a à l'extérieur des objets hétéroclites tels que réservoir d'essence, portes, fenêtres, excavatrice, etc. Le propriétaire mentionne qu'il les garde sur place en vue de construire un manège à chevaux.

LES FAITS

Propriétaire

1. Une vérification à l'index des immeubles en date du 19 juin 2019 démontre que Tommy Loyer est propriétaire du lot 5 657 126, du cadastre du Québec, depuis le 14 mai 2003 en vertu de l'acte numéro 10 405 190 et depuis le 23 février 2007 en vertu de l'acte numéro 14 026 411.

Pièce 1 : Index des immeubles du lot 5 657 126

Pièce 2 : Acte numéro 10 405 190

Pièce 3 : Acte numéro 14 026 411

Visite des lieux

2. Le 12 juin 2019, j'ai procédé à une visite des lieux. J'ai pris des photographies.

Pièce 4 : Plan de synthèse et reportage photographique de la visite des lieux en date du 12 juin 2019.

3. J'ai procédé à une deuxième visite des lieux le 13 août 2019 en compagnie de M. Tommy Loyer, propriétaire. J'ai pris des photos des lieux.

Pièce 5 : Plan de synthèse et reportage photographique de la visite des lieux en date du 13 août 2019.

Témoins

4. Émilie Dalpé-Turcotte, inspectrice à la ville de Saint-Félix-de-Valois, contactée le 19 juin 2019, me mentionne ce qui suit :
 - a) Des permis ont été délivrés pour les 2 bâtiments situés le plus en retrait de la route. Ces permis sont pour des bâtiments agricoles d'entreposage de foin et de machineries;
 - b) Lors d'une visite, elle a constaté que l'on y entreposait, dans le 2^e bâtiment, des objets non reliés à l'agriculture comme des roulottes et des pontons;
 - c) Elle n'a pas pu voir ce qui se trouvait dans le bâtiment situé le plus en retrait parce qu'un homme s'est empressé de fermer les portes.

Pièce 6 : Permis de construction

5. M. Tommy Loyer, propriétaire, rencontré sur place le 13 août 2019, me mentionne ce qui suit :
- a) Il est sur le lot depuis qu'il a 15 ans;
 - b) Il y a toujours eu des chevaux et ça prend quelqu'un sur place pour les surveiller. Il verra à faire une nouvelle déclaration et/ou une demande d'autorisation;
 - c) Concernant les objets personnels tels que le ponton et le véhicule hors route, il mentionne qu'il les retirera sans problème et qu'advenant une autorisation de la Commission il les mettra dans l'aire résidentielle;
 - d) Il mentionne que plusieurs objets sur le lot serviront à la construction d'un manège à chevaux. Il utilise plusieurs matériaux recyclés lors de la construction de ses bâtiments.

DOSSIERS ANTÉRIEURS

6. Au dossier 328887, la Commission autorisait le morcellement et l'aliénation d'une partie de lot de 0,3425 hectare qui représente l'avant du lot 5 657 126.
7. Au dossier 416228, un avis de non-conformité était envoyé à M. Loyer concernant la construction d'une résidence de l'article 40. Dans ce dossier, on y retrouve un plan indiquant qu'une partie de 20 pieds sur 32 pieds est habitable sur 2 étages.



Félix-Antoine Clermont, enquêteur
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

LISTE DES PIÈCES - DOSSIER 384860

1. Index des immeubles du lot 5 657 126, du cadastre du Québec
2. Acte numéro 10 405 190
3. Acte numéro 14 026 411
4. Plan de synthèse et reportage photographique des lieux en date du 12 juin 2019
5. Plan de synthèse et reportage photographique des lieux en date du 13 août 2019
6. Permis de construction

Circonscription foncière :	Joliette		Dates de mise à jour du Registre	
Cadastre :	Cadastre du Québec		Droits :	2019-06-18 16:00
Lot :	5 657 126		Radiations :	2019-06-03 10:01
Date d'établissement :	2017-02-28 09:00	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans			
Concordance :	Partie du (des) lot(s) 342 Paroisse de Saint-Félix-de-Valois.			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2017-06-28	23 199 484	Déclaration de transmission -créance hypothécaire	Défunt Légataire	BOISVERT, André BOISVERT, Réjean	Réf. : 18 051 974		
2017-09-19	23 377 399	Hypothèque	Créancier Débiteur	BANQUE NATIONALE DU CANADA LOYER, Tommy	293 000,00 \$	6 001 046	

Circonscription foncière :	Joliette	Dates de mise à jour du Registre	
Cadastre :	Paroisse de Saint-Félix-de-Valois	Droits :	2019-06-18 16:00
Lot :	342	Radiations :	2019-06-03 10:01
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-10-21						
2003-05-15	10 405 190	Vente	Vendeur Acquéreur	Loyer, Jacques Loyer, Tommy	3 000,00 \$ payé		
2003-09-17	10 722 935	Vente	Vendeur Acquéreur	Drainville, Robert Laurendeau, Sylvie Loyer, Jacques	1 071,00 \$ payé		
2003-09-17	10 722 935	Renonciation de servitude	Requérant	Loyer, Jacques	Réf.: 88 119		
2007-02-26	14 026 411	Confirmation par mineur devenu majeur	Requérant	LOYER, Tommy	Réf. : 10 405 190		
2011-04-18	18 051 974	Hypothèque	Créancier Constituant	BOISVERT, André LOYER, Tommy	35 000,00 \$	6 590 891	
2012-05-02	19 022 087	Hypothèque	Créancier Constituant	Caisse Desjardins de D'Autray Drainville, Robert Drainville, Sylvie	404 640,00 \$	6 006 528	
2017-02-21	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2017-02-28	À 09:00.Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 5 657 126 et 5 657 132 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). Voir propriétaire(s) par lot. (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)						

2003-05-15

14h38

10 405 190

L'AN DEUX MILLE TROIS, le quatorze mai.

DEVANT Me Louise TESSIER, notaire à Joliette, Province de Québec.

COMPARAISSENT:

Jacques Loyer, [redacted] résidant au [redacted] à [redacted]

Ci-après nommé: **LE VENDEUR**

ET

Tommy Loyer, [redacted] résidant au [redacted]
[redacted] ici représenté et agissant par ses père et mère [redacted]
[redacted] tuteur légal, Tommy étant mineur.

Ci-après nommé: **L'ACQUÉREUR**

LESQUELS conviennent:

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acquéreur, ici présent et acceptant, l'immeuble ci-après décrit, savoir:

DÉSIGNATION

Une terre située dans la Municipalité de St-Félix-de-Valois, connue et désignée comme étant **une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE-DEUX (P.342) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Félix-de-Valois,** circonscription foncière de Joliette, mesurant un demi (1/2) arpent de largeur dans ses lignes nord-ouest et sud-est sur une profondeur de dix (10) arpents dans ses lignes sud-ouest et nord-est et bornée comme suit : en front vers le nord-ouest par le chemin public (Rang 1er Ramsay), en arrière vers le sud-est et d'un côté vers le nord-est par autre partie du lot 342 appartenant à Robert Drainville et Sylvie Laurendeau et de l'autre côté vers le sud-ouest par le lot 343.

Sans bâtisse.

Sujet aux servitudes d'utilité publique.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire pour l'avoir acquis en partie de Sylvio Rainville, suivant acte reçu devant me Edgar Laquerre, notaire, le 30 août 1983 dont copie fut publiée sous le numéro 233 251 et partie de Robert Drainville et Sylvie Laurendeau, suivant acte reçu ce jour même devant le notaire soussignée, lequel sera publié incessamment.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale.

DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne remettra à l'acquéreur les titres en sa possession.

POSSESSION

L'acquéreur devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

1. L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque .
2. Tous les impôts fonciers échus pour l'année deux mille trois (2003) ont été payés sans subrogation quant aux taxes municipales et les taxes scolaires ont été acquittées jusqu'au trente (30) juin deux mille trois (2003).
3. Tous les droits de mutation ont été acquittés.
4. Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.
5. Il est résident canadien au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. Le vendeur faisant cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment en vertu de la Loi sur la preuve au Canada.

OBLIGATIONS

D'autre part, l'acquéreur s'oblige à ce qui suit:

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.
2. Payer à l'avenir tous les impôts fonciers à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante et aussi payer tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.
3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité ainsi que d'une copie pour le vendeur.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent ne pas avoir requis le notaire soussignée de procéder à l'ajustement des taxes et s'accordent quittance totale et finale.

PRIX

Cette vente est faite pour et moyennant la somme de trois mille dollars (3 000\$) que le vendeur reconnaît avoir reçue de l'acquéreur, dont quittance totale et finale.

CLAUSE RELATIVE A LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES ET A LA TAXE DE VENTE DU QUEBEC.

Le vendeur déclare que le terrain n'était pas immédiatement avant la signature des présentes une immobilisation du vendeur utilisée principalement dans son entreprise, que la vente n'est pas effectuée dans le cadre de son entreprise, et qu'il n'a pas présenté et s'engage à ne pas présenter le choix suivant la forme prescrite par les autorités concernées, en vertu de l'alinéa 9 (b) (ii), partie I de l'annexe V de la Loi sur la taxe d'accise, et de l'alinéa 102 (2°) (b) de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

En conséquence, la présente vente est exonérée selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

DECLARATIONS RELATIVES A LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITES AGRICOLES

Le vendeur déclare que le terrain vendu est situé dans une aire de contrôle au sens de ladite Loi et l'acquéreur déclare savoir qu'il ne pourra l'utiliser à une fin autre que l'agriculture sans une autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Jacques Loyer déclare être divorcé en premières noces et non remarié de Evelyn Piwellek, suivant jugement de divorce rendu par l'un des Honorables Juges de la Cour Supérieure du district de Chicoutimi, en date du vingt (20) février mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987) sous le numéro 150-12-005088-867 et que rien n'a changé depuis.

Tommy est mineur et célibataire.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

1. Les cédant et cessionnaires sont les mêmes que ceux mentionnés à la comparution.

2. Les adresses des cédant et cessionnaires sont les mêmes que celles mentionnées à la comparution.

3. Le bien est situé sur le territoire de la Municipalité de St-Félix-de-Valois.

4. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble selon les cédant et cessionnaires s'établit à la somme de

5. Les cédant et cessionnaires établissent le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation à la somme de trois mille dollars (3 000\$).

6. Le montant du droit de mutation est de quinze dollars (15.00\$).

7. Le montant de la base d'imposition est inférieure à la somme de cinq mille dollars (5 000\$), le cessionnaire bénéficie de l'exonération du paiement du droit de mutation en application de l'article 20 a) de la Loi.

8. Il n'y a pas eu transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1. de ladite Loi.

DONT ACTE à Joliette, sous le numéro: SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-DEUX (6 842).

LECTURE FAITE les parties signent en présence du notaire soussignée

[Redacted signature]

Jacques Loyer

[Redacted signature]

Tommy Loyer

[Redacted signature]

[Redacted] ès qualité de tuteur
à son fils Tommy Loyer

[Redacted signature]

[Redacted] ès-qualité de tuteur
à son fils Tommy Loyer

[Handwritten signature]

Me LOUISE TESSIER, notaire

COPIE CONFORME À LA MINUTE
DEMEURÉE EN MON ETUDE

[Handwritten signature]

L'AN DEUX MILLE SEPT, le vingt-trois février

(23-02-2007)

DEVANT Me Louise Tessier, notaire à Joliette, province de Québec.

COMPARAIT :

Tommy LOYER, résidant au [REDACTED]
[REDACTED]

LEQUEL préalablement à la **confirmation et ratification** faisant l'objet des présentes, déclare ce qui suit :

1. Suivant acte de vente reçu devant le notaire soussignée, le quatorze mai deux mille trois (14-05-2003), dont copie fut publié à la circonscription foncière de Joliette sous le numéro 10 405 190, le comparant, alors mineur, assisté de ses père et mère, tuteurs légaux, a acquis de Jacques Loyer, l'immeuble suivant, savoir :

DESIGNATION

Une terre située dans la Municipalité de St-Félix-de-Valois, connue et désignée comme étant **une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE-DEUX (P.342) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Félix-de-Valois**, circonscription foncière de Joliette, mesurant un demi (1/2) arpent de largeur dans ses lignes nord-ouest et sud-est sur une profondeur de dix (10) arpents dans ses lignes sud-ouest et nord-est et bornée comme suit : en front vers le nord-ouest par le chemin public (Rang 1er Ramsay), en arrière vers le sud-est et d'un côté vers le nord-est par autre partie du lot 342 appartenant à Robert Drainville et Sylvie Laurendeau et de l'autre côté vers le sud-ouest par le lot 343.

Sans bâtisse.

2. Que le trois septembre deux mille quatre (03-09-2004) le comparant est devenu majeur.

EN CONSEQUENCE, le comparant étant maintenant majeur, déclare confirmer et ratifier l'acte de vente publié à la circonscription foncière de Joliette sous le numéro 10 405 190.

DONT ACTE à Joliette sous le numéro :DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX (10462)

LECTURE FAITE, le comparant signe en présence du notaire soussignée.

Tommy Loyer

Louise Tessier, notaire

COPIE CONFORME de la minute demeurée en mon étude

Louise Tessier notaire



Mètres 50 100



Photo 1 : Remorques, réservoir d'essence, objets hétéroclites.



Photo 2 : 3^e bâtiment à partir du chemin public. Je n'ai pas été en mesure de voir l'intérieur.



Photo 3 : Excavatrice



Photo 4 : Portes et fenêtres.



Photo 5 : Écurie



Photo 6 : Vue du 2^e et du 3^e bâtiment.



Photo 7 : Agriculture pratiquée sur le lot.



Photo 8 : Bâtiment en bordure du chemin public dans lequel on retrouve une partie résidentielle.



Photo 1 : Intérieur du bâtiment : machineries agricoles, objets personnels, outils (collage de 3 photos).



Photo 2 : Outils (collage de 2 photos).



Photo 3 : Véhicule hors route, machinerie agricole, outils (collage de 2 photos).

Photo 4 : Excavatrice, foin, outils.

Photos prises par Félix-Antoine Clermont le 13 août 2019

Félix-Antoine Clermont



Photo 4 : Machinerie agricole.



Photo 5 : Grenier



Photo 6 : Grenier



Photo 7 : Grenier



Photo 8 : Objets hétéroclites. Bois, escalier serviront à construire le manège. Réservoir servira pour garder une réserve d'essence pour la machinerie agricole. On y retrouve également une chaloupe (collage de 3 photos).



Photo 9 : Ponton dans le bâtiment le plus près de la rue.

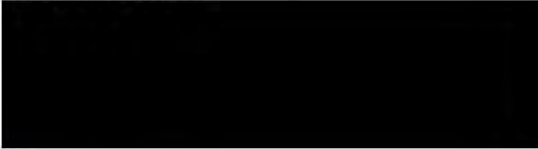



Municipalité de Saint-Félix-de-Valois
 600, Chemin de Joliette
 Saint-Félix-de-Valois, Qc
 J0K 2M0
 Téléphone: (450) 889-5589
 Télécopieur: (450) 889-5259

*24 mars 2015 -> Structure montée
 Reste revêtement extérieur et intérieur
 12/08/2015 Travaux complétés Permis 70%*

Demande débutée le:	19/08/2014	Demande complétée le:	19/08/2014	No demande:	2014-280
Saisie par:	JOANIE ROBILLARD				
Type de permis:	CONSTRUCTION ACCESSOIRE AGRICOLE			No permis:	2014-267
Nature:	ENTREPÔT			Agricole	


Identification

<p>Propriétaire</p> <p>LOYER TOMMY</p> 	<p>Demandeur</p> <p>LOYER TOMMY</p> 
---	---

Emplacement

Matricule:	0915-68-6080-0-000-0000	Code d'utilisation:	8180	Code d'utilisation projetée:	8180
Adresse:	345 RANG 1ER RAMSAY		Frontage:	29,26 m	
Zones:	AT1-4		Profondeur:	585,22 m	
Lot distinct:	<input type="checkbox"/>		Superficie:	1,71 ha	
Code de zonage:	Vert		Nombre de logements:		
Secteur d'inspection:			Année construction:		
District électoral:			Nombre d'étages:		
Arrondissement:			Aire de plancher m²:		
Service:	Aucun		Nombre d'unités touchées:		
Cadastre:	P 342-20				

Travaux

<p>Exécutant des travaux</p> <p>LOYER TOMMY</p>  <p>Tél: [Redacted]</p> <p>No RBQ: [Redacted] No NEQ: [Redacted]</p>	<p>Responsable</p> <p>LOYER TOMMY</p> <p>Tél.: [Redacted]</p> <p>Date début des travaux: 19/08/2014</p> <p>Date prévue fin des travaux: 19/05/2015</p> <p>Date fin des travaux: <i>12/08/2015</i></p>
--	--

Renseignements comptables

Valeur des travaux:	20 000,00 \$	No facture:	
Montant du permis:	75,00 \$	No reçu:	<i>22774</i>
Montant du dépôt garantie:	0,00 \$		

CONSTRUCTION ACCESSOIRE AGRICOLE

Projet

Construction Agrandissement Rénovation Déplacement

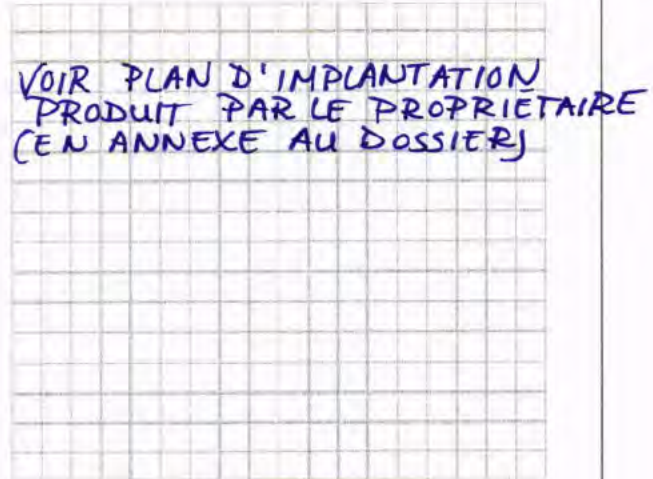
Bâtiment

Type de bâtiment:
Dimension:
Hauteur: Superficie projetée :
Nombre bâtiments accessoires: Avant Après

Implantation (distance)

Ligne de lot avant(emprise):
Latérale:
Arrière:
Bâtiment principal:
Élément épurateur:
Fosse septique:
Autre bâtiment accessoire:
Localisation:

C.O.S. Coefficient d'occupation du sol:
C.E.S. Coefficient d'emprise au sol:



Finition

Fondation:
Finition intérieure:
Finition extérieure:
Couleur:
Type de toit:
Finition de la toiture:

Documents requis	Requis	Reçu	Date réception
IMPLANTATION	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	18/08/2014

Description des travaux:

CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT AGRICOLE DE 30,48 MÈTRES PAR 9,14 MÈTRES (100' X 30'), D'UNE SUPERFICIE DE 278,59 MÈTRES CARRÉS, SERVANT À L'ENTREPOSAGE DE FOIN ET DE MACHINERIE AGRICOLE. L'ENTREPÔT SERA D'UNE HAUTEUR DE 4,88 MÈTRES (16')(les murs) - J.R.

IL DEVRA RESPECTER LES NORMES SUR L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS AGRICOLES:

- 4 MÈTRES MINIMUM DE LA RÉSIDENCE
- 12 MÈTRES MINIMUM DES RÉSIDENCES VOISINES
- 10 MÈTRES MINIMUM DE L'EMPRISE DES RUES
- 6 MÈTRES MINIMUM DE TOUTE LIGNE DE LOT

LE BÂTIMENT AGRICOLE ACCESSOIRE SERA CONSTRUIT SUR UNE FONDATION DE BÉTON COULÉ, LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SERA BOIS OU EN TÔLE GALVANISÉE, ET LE REVÊTEMENT DE TOITURE SERA EN TÔLE GALVANISÉE.

RÉFÉRENCE (EN ANNEXE AU DOSSIER): PLAN D'IMPLANTATION PRODUIT PAR LE PROPRIÉTAIRE.

IL EST INTERDIT D'ENTERRER TOUS MATÉRIAUX, DÉBRIS OU DÉCHETS PROVENANT DE LA DÉMOLITION OU DE LA CONSTRUCTION. CEUX-CI DEVRONT ÊTRE TRANSPORTÉS SUR UN SITE RECONNU À CETTE FIN PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT.

LES MATÉRIAUX NE PEUVENT PAS ÊTRE EMPILÉS SUR LE TERRAIN.

LES MATÉRIAUX LAISSÉS TEMPORAIREMENT SUR LE TERRAIN DOIVENT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE DISPOSÉS DANS UN CONTENEUR À DÉCHETS.

N.B. TOUS LES MATÉRIAUX SECS DE CONSTRUCTION ET/OU DE DÉMOLITION AINSI QUE LES ARBRES ABATTUS SUITE A L'ÉMISSION D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION ÉMIS NE SONT PAS ACCEPTÉS A L'ÉCOCENTRE. CEUX-CI DEVRONT ÊTRE TRANSPORTÉS SUR UN SITE RECONNU À CETTE FIN PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT.

LE PROPRIÉTAIRE DEVRA AVISER L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT LORSQU'IL AURA FINI LES TRAVAUX.

Signature du demandeur

Je soussigné(e) LOYER TOMMY, déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à Municipalité de Saint-Félix-de-Valois ce 19 août 2014

Signé par 

Permis			No permis	2014-267
Date émission:	<u>19/08/2014</u>	En vigueur jusqu'au:	<u>19/08/2015</u>	

IL EST INTERDIT D'ENTERRER TOUS MATÉRIAUX, DÉBRIS OU DÉCHETS PROVENANT DE LA DÉMOLITION OU DE LA CONSTRUCTION. CEUX-CI DEVRONT ÊTRE TRANSPORTÉS SUR UN SITE RECONNU À CETTE FIN PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT.

LES MATÉRIAUX NE PEUVENT PAS ÊTRE EMPILÉS SUR LE TERRAIN.

LES MATÉRIAUX LAISSÉS TEMPORAIREMENT SUR LE TERRAIN DOIVENT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE DISPOSÉS DANS UN CONTENEUR À DÉCHETS.

LE PROPRIÉTAIRE DEVRA AVISER L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT LORSQU'IL AURA FINI LES TRAVAUX.

Responsable du dossier: JOANIE ROBILLARD

Signature: 

Zone ATI-4

M. Tommy Loyer

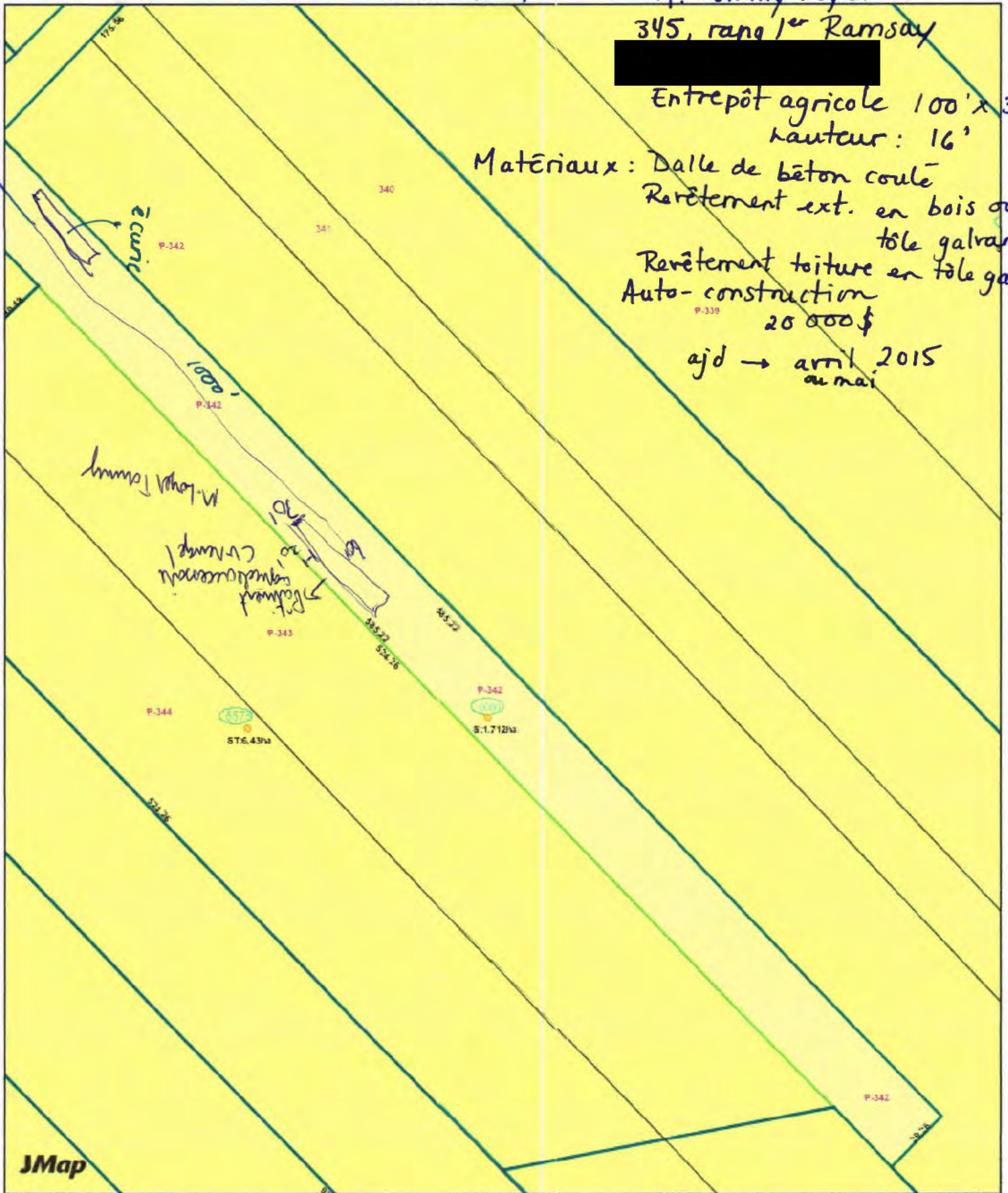
345, rang 1^{er} Ramsay

Entrepôt agricole 100' x 30'
hauteur: 16'

Matériaux: Dalle de béton coulé
Revêtement ext. en bois ou
tôle galvanisée
Revêtement toiture en tôle galv.

Auto-construction
20 000\$

ajd → avril 2015
ou mai



Saint-Felix-de-Valois- 62007



Municipalité de Saint-Félix-de-Valois
 Service d'urbanisme
 600, Chemin de Joliette
 Saint-Félix-de-Valois, Qc




SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS J0K 2M0

Téléphone: (450) 889-5589
 Télécopieur: (450) 889-5259

Permis

Demande débutée le: 13/04/2018	Demande complétée le: 13/04/2018	No demande: 2018-077
Saisie par: ÉMILIE DALPÉ-TURCOTTE		
Type de permis: CONSTRUCTION ACCESSOIRE AGRICOLE	No permis: 2018-069	
Nature: ENTREPÔT	Agricole	

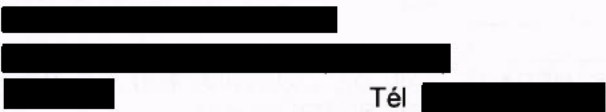


Identification

Propriétaire LOYER TOMMY 	Demandeur LOYER TOMMY  Courriel: 
---	---


Emplacement

Matricule: 0916-61-2750-0-000-0000	Code d'utilisation: 8180
Adresse: 345 RANG DE 1ER RAMSAY	Frontage: 29,26 m
Zones: AT1-4	Profondeur: 585,22 m
Lot distinct: <input type="checkbox"/>	Superficie: 1,71 ha
Code de zonage: Vert	Nombre de logements:
Secteur d'inspection:	Année construction:
District électoral:	Nombre d'étages:
Arrondissement:	Aire de plancher m²:
Service: Aucun	Nombre d'unités touchées:
Cadastre: Ancien(s): P 342-20	
Rénové(s): 5657126 front.:27.79 m sup.:17540.5 m²	

Travaux

Exécutant des travaux ENTREPRISE T.LOYER  Tél.:  No RBQ: 5682-1622-01 No NEQ:	Responsable LOYER TOMMY Tél.:  Date début des travaux: 16/04/2018 Date prévue fin des travaux: 01/12/2018 Date fin des travaux: / /
--	---

Renseignements comptables

Valeur des travaux: 50 000,00 \$	No facture:
Montant du permis: 75,00 \$	No reçu: 4152
Montant du dépôt garantie: 0,00 \$	Par: 

- 3 MAI 2018

P A Y E

CONSTRUCTION ACCESSOIRE AGRICOLE**Projet**
 Construction
 Agrandissement
 Rénovation
 Déplacement
Bâtiment

Type de bâtiment: ENTREPOT

Dimension: 12,19M X 24,38M

Hauteur: 8,23M Superficie projetée : 297,190 M²

Nombre bâtiments accessoires: Avant Après

1 2

Implantation (distance)

Ligne de lot avant(emprise): +10,0M

Latérale: +6,0M

Arrière: +6,0M

Bâtiment principal: +4,0M

Élément épurateur:

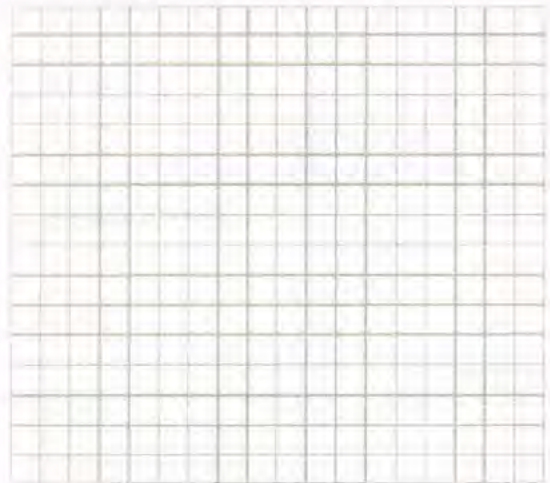
Fosse septique:

Autre bâtiment accessoire: 30,48M

Localisation: Cour arrière

C.O.S. Coefficient d'occupation du sol:

C.E.S. Coefficient d'emprise au sol: 5,01%

**Finition**

Fondation: Béton coulé

Finition intérieure:

Finition extérieure: Bois

Couleur:

Type de toit: Toit à 2 versants

Finition de la toiture: Tôle galvanisée

Documents requis	Requis	Reçu	Date réception
IMPLANTATION	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	03/04/2018
PLANS DE CONSTRUCTION	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	06/04/2018

Description des travaux:

IL EST ENTENDU QUE LE PRÉSENT PERMIS NE VOUS DÉGAGE PAS DE L'OBLIGATION DE VOUS CONFORMER À TOUTE AUTRE RÉGLEMENTATION, CODE ET LOI POUVANT S'APPLIQUER.

CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT AGRICOLE DE 12,19 MÈTRES PAR 24,38 MÈTRES (40' X 80'), D'UNE SUPERFICIE DE 297,19 MÈTRES CARRÉS, SERVANT À L'ENTREPOSAGE DE FOIN ET DE MACHINERIE AGRICOLE. LES MURS DE L'ENTREPÔT SERONT D'UNE HAUTEUR DE 4,88 MÈTRES (16') ET LA HAUTEUR JUSQU'AU FAÎTE SERA DE 8,23 MÈTRES (27').

L'ENTREPÔT AGRICOLE SERA IMPLANTÉ À :

- 7,32 MÈTRES DE LA LIMITE LATÉRALE DROITE
- 9,45 MÈTRES DE LA LIMITE LATÉRALE GAUCHE

LE BÂTIMENT AGRICOLE ACCESSOIRE SERA CONSTRUIT SUR UNE FONDATION DE BÉTON COULÉ (DALLE FLOTTANTE), LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SERA BOIS ET LE REVÊTEMENT DE TOITURE SERA EN TÔLE GALVANISÉE.

LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES NE DOIVENT JAMAIS SERVIR COMME RÉSIDENCE SAISONNIÈRE OU PERMANENTE OU À ABRITER DES ANIMAUX.

RÉFÉRENCE (EN ANNEXE AU DOSSIER):

- FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS, COMPLÉTÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE MONSIEUR TOMMY LOYER, 03 AVRIL 2018;
- PLAN D'IMPLANTATION PRODUIT PAR LE PROPRIÉTAIRE MONSIEUR TOMMY LOYER, 03 AVRIL 2018;
- CROQUIS DE L'ENTREPÔT AGRICOLE PRODUIT PAR LE PROPRIÉTAIRE MONSIEUR TOMMY LOYER, 06 AVRIL 2018.

IL EST INTERDIT D'ENTERRER TOUS MATÉRIAUX, DÉBRIS OU DÉCHETS PROVENANT DE LA DÉMOLITION OU DE LA CONSTRUCTION. CEUX-CI DEVRONT ÊTRE TRANSPORTÉS SUR UN SITE RECONNU À CETTE FIN PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT.

LES MATÉRIAUX NE PEUVENT PAS ÊTRE EMPILÉS SUR LE TERRAIN.

LES MATÉRIAUX LAISSÉS TEMPORAIREMENT SUR LE TERRAIN DOIVENT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE DISPOSÉS DANS UN CONTENEUR À DÉCHETS.

N.B. TOUS LES MATÉRIAUX SECS DE CONSTRUCTION ET/OU DE DÉMOLITION AINSI QUE LES ARBRES ABATTUS SUITE A L'ÉMISSION D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION ÉMIS NE SONT PAS ACCEPTÉS A L'ÉCOCENTRE. CEUX-CI DEVRONT ÊTRE TRANSPORTÉS SUR UN SITE RECONNU À CETTE FIN PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT.

LE PROPRIÉTAIRE DEVRA AVISER L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT LORSQU'IL AURA FINI LES TRAVAUX.

Signature du demandeur

Je soussigné(e) LOYER TOMMY, déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à Municipalité de Saint-Félix-de-Valois ce 3 Mai 2018

Signé par _____

Permis
Date émission: <u>13/04/2018</u> En vigueur jusqu'au: <u>13/04/2019</u> No permis: 2018-069

IL EST INTERDIT D'ENTERRER TOUS MATÉRIAUX, DÉBRIS OU DÉCHETS PROVENANT DE LA DÉMOLITION OU DE LA CONSTRUCTION. CEUX-CI DEVRONT ÊTRE TRANSPORTÉS SUR UN SITE RECONNU À CETTE FIN PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT.

LES MATÉRIAUX NE PEUVENT PAS ÊTRE EMPILÉS SUR LE TERRAIN.

LES MATÉRIAUX LAISSÉS TEMPORAIREMENT SUR LE TERRAIN DOIVENT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE DISPOSÉS DANS UN CONTENEUR À DÉCHETS.

LE PROPRIÉTAIRE DEVRA AVISER L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT LORSQU'IL AURA FINI LES TRAVAUX.

Responsable du dossier: ÉMILIE DALPÉ-TURCOTTE

Signature : Émilie Dalpé-Turcotte



Municipalité de Saint-Félix-de-Valois
600, chemin Joliette
Saint-Félix-de-Valois, Qc
J0K 2M0
Tél : (450) 889-5589 Fax : (450) 889-5259
inspecteur@st-felix-de-valois.com
reglementation@st-felix-de-valois.com

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
Bâtiment accessoire

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT:

Nom: Tommy Loyer

Êtes-vous propriétaire? Oui Non (une procuration du propriétaire est requise)

Adresse: [REDACTED]

Téléphone: [REDACTED]

Courriel: [REDACTED].com

REÇU le
03 AVR. 2018
Rép: EDI

IDENTIFICATION DU LIEU DES TRAVAUX

Adresse: 345 1^{er} Ramsay

Numéro de lot: _____

IDENTIFICATION DE L'EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Même que le requérant: Oui Non (si non, indiquer le nom complet)

Nom: entreprise T. Loyer

Adresse: [REDACTED]

Téléphone: _____

No RBQ: 5682-11622-01

ÉCHÉANCE, COÛT ET DÉTAILS

Type de travaux: Construction Agrandissement

Type de bâtiment: Garage Remise Cabanon Gazébo

Écurie Abri d'auto Cabane à sucre Entrepôt

Autres: _____

Date début des travaux: Avril
Dès que possible

Date de fin des travaux: Décembre 2018

Valeur des travaux: 50 000 \$



Municipalité de Saint-Félix-de-Valois
 600, chemin Joliette
 Saint-Félix-de-Valois, Qc
 J0K 2M0
 Tél : (450) 889-5589 Fax : (450) 889-5259
inspecteur@st-felix-de-valois.com
reglementation@st-felix-de-valois.com

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
Bâtiment accessoire

TYPE DE BÂTIMENT ACCESSOIRE

Usage : Résidentiel Commercial Industriel Institutionnell Agricole

Existent-ils déjà des bâtiments accessoires? Oui Non

Si oui (Inclure : cabanon, remise, garage, abri d'auto, serre, bas côté etc.)

Type, dimensions et superficie : entrepôt de ferme 40 pieds x 80 pieds

Bâtiments existants (type, dimensions et superficie) : une écurie 30 x 80, entrepôt de ferme 30 x 100

DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJÉTÉS (À INCLURE SUR LES PLANS DU BÂTIMENT ET IMPLANTATION)

Localisation : Cour arrière Cour latérale Cour avant

Distance des lignes de propriété : Avant: _____ Arrière : _____

Latérale D: 7.32 M Latérale G: _____

Distance du bâtiment principal : 1000 Pied

Dimension : 40 x 80 = 12,192m x 24,38m

Superficie : ~~3200~~ 3200

Hauteur des murs : 16 Pied

Hauteur du bâtiment (jusqu'au faite) : 27 Pied = 8,23m

Revêtement extérieur des murs : Bois

Revêtement extérieur de la toiture : Taupe

Type de fondation : Dalles flottantes → Doit être fondation de béton coulée.

Superficie du bâtiment principal : _____

Proximité d'un cours d'eau : Oui Non

Proximité d'un talus : Oui Non

SIGNATURE DU DEMANDEUR

[Redacted Signature]

(DATE) 2018/04/03

SECTION RÉSERVÉE A LA MUNICIPALITÉ

- Plan implantation
- Plan du bâtiment
- Lot distinct
- Zone inondable
- Zone mouvement terrain
- Zone Agricole
- Installation septique



Mètres 25 50 75

Dossier: 384860
Saint-Félix-de-Valois (M) 62007
Orthophoto: Q08013-253 (2008-07-12)

Échelle 1:2000

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Création : 2016-04-19 14:05:26

-  Secteur visé
-  Zone non agricole
-  Exclusion
-  Inclusion





Mètres 25 50 75

Dossier: 384860
Saint-Félix-de-Valois (M) 62007
Orthophoto: Q79-878-45 (1979-11-01)

Échelle 1:2000

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Création : 2016-04-19 14:06:14

-  Secteur visé
-  Zone non agricole
-  Exclusion
-  Inclusion



Mètres 250 500 750

Dossier: 384860
 Saint-Félix-de-Valois (M) 62007
 Orthophoto: SAINT-FÉLIX-DE-VALOI ()

Échelle 1:20000

Commission de protection
 du territoire agricole du Québec
 Création : 2016-04-19 14:07:00

- Secteur visé
- Exclusion
- Inclusion
- Zone agricole

384860

Régions agricoles désignées

- | | | | | |
|--------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------|---------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Aire retenue pour fins de contrôle | <input checked="" type="checkbox"/> | 1 ^{ère} région | décret du 9 novembre 1978 |
| <input type="checkbox"/> | Hors l'aire retenue pour fins de contrôle | <input type="checkbox"/> | 2 ^e région | décret du 5 avril 1980 |
| | | <input type="checkbox"/> | 3 ^e région | décret du 13 juin 1980 |
| | | <input type="checkbox"/> | 4 ^e région | décret du 24 octobre 1980 |
| | | <input type="checkbox"/> | 5 ^e région | décret du 19 juin 1981 |
| | | <input type="checkbox"/> | 6 ^e région | décret du 7 novembre 1981 |

Zone agricole permanente

date: 1980-12-05

- Zone agricole
- Zone non agricole

décret: 3468-80

Révision de la zone agricole


date: 1988-07-02

- Zone agricole
- Zone non agricole

décret: 0777-88

Inclusion / Exclusion

- Inclusion # Avis # Date :
- Exclusion # Avis # Date :

 L'image de ce lot n'est pas disponible sur Infolot. Pour visualiser le lot, consultez le « plan cadastral » dans le [Registre foncier du Québec en ligne](#)

Banque cadastrale officielle en date du : 18 avril 2016

Identification

<u>Numéro de lot</u>	342
<u>Cadastre</u>	Paroisse de Saint-Félix-de-Valois (061900)
<u>Circonscription foncière</u>	Joliette (58)
<u>Statut</u>	Actif 1994-12-16
<u>Dépôt au cadastre</u>	La date de dépôt au cadastre n'est pas inscrite dans la banque de données cadastrales. Pour la connaître 'Plan cadastral' dans le Registre foncier du Québec en ligne
<u>Entrée en vigueur au BPD</u>	Le plan cadastral sur lequel est représenté ce lot ou sa modification cadastrale est en vigueur, mais la date d'entrée en vigueur n'est pas inscrite dans la banque de données cadastrales. Pour la connaître, Consultez le « plan cadastral » dans le Registre foncier du Québec en ligne

Concordances

La banque de données cadastrales officielles ne renferme aucune information de cet ordre sur le lot qui vous intéresse. Ces données ne sont disponibles pour les opérations cadastrales officialisées depuis janvier 1995. Pour connaître les opérations antérieures à cette date, Consultez le « plan cadastral » dans le [Registre foncier du Québec en ligne](#)

Lot(s) antécédent(s)

Lot(s) successeur(s)

Localisation

La banque de données cadastrales officielles ne renferme aucune information de cet ordre sur le lot qui vous intéresse.

Subdivision(s)

La banque de données cadastrales officielles ne renferme aucune information de cet ordre sur le lot qui vous intéresse.

Historique cadastral

La banque de données cadastrales officielles ne renferme aucune information de cet ordre sur le lot qui vous intéresse. Ces données ne sont disponibles pour les opérations cadastrales officialisées depuis janvier 1995. Pour connaître les opérations antérieures à cette date, Consultez le « plan cadastral » dans le [Registre foncier du Québec en ligne](#)

Avancement des travaux de rénovation cadastrale

L'hyperlien accolé à un numéro de mandat de rénovation cadastrale mène à la page Web réservée à ce même mandat.

Couvert par le(s) mandat(s) de rénovation cadastrale 2514

Archivage

Numéro de folio 1

Cadastre: Saint-Félix-de-Valois, Paroisse de

Dossier	Lot	Rang	Type	Résultat	Nom demandeur	Objet
<u>039334</u>	342-P		DEMAN		LASALLE, FRANCOISE	
<u>328887</u>	342-P		DEMAN	AUTOR	Loyer, Jacques	LPTAA

Rôle d'évaluation foncière

Municipalité de: **Saint-Félix-de-Valois**
en vigueur pour les exercices financiers 2015, 2016 et 2017

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse: **345 1ER RANG DE RAMSAY**
Cadastré(s) et numéro(s) de lot: **P 342, CT 20**
Numéro matricule: **0915-68-6080-0-000-0000**
Utilisation prédominante: **Agriculture**
Numéro d'unité de voisinage: **0300**
Dossier n°:

2. Propriétaire

Nom: **TOMMY LOYER**
Statut aux fins d'imposition scolaire: **Personne physique**
Adresse postale: **[REDACTED]**
Date d'inscription au rôle: **2003-05-14**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale: **29.26 m**
Superficie: **17 120.00 m²**

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages:
Année de construction:
Aire d'étages: **1096.6 m²**
Genre de construction:
Lien physique:
Nombre de logements:
Nombre de locaux non résidentiels:
Nombre de chambres locatives:

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché: **2013-07-01**
Valeur du terrain: **4 300 \$**
Valeur du bâtiment: **141 500 \$**
Valeur de l'immeuble: **145 800 \$**
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur: **55 700 \$**

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation: **Résiduelle**

Valeur imposable de l'immeuble: **145 800 \$** Valeur non imposable de l'immeuble: **0 \$**

Répartition des valeurs	Source législative			
	Montant	Nom de la loi	Article	Alinéa
Imposabilité				
Terrain imposable	4 300 \$			
Bâtiment imposable	141 500 \$			
Immeuble imposable	145 800 \$			

L'AN DEUX MILLE SEPT, le vingt-trois février

(23-02-2007)

DEVANT Me Louise Tessier, notaire à Joliette, province de Québec.

COMPARAIT :

Tommy LOYER, résidant au [REDACTED]

LEQUEL préalablement à la **confirmation et ratification** faisant l'objet des présentes, déclare ce qui suit :

1. Suivant acte de vente reçu devant le notaire soussignée, le quatorze mai deux mille trois (14-05-2003), dont copie fut publié à la circonscription foncière de Joliette sous le numéro 10 405 190, le comparant, alors mineur, assisté de ses père et mère, tuteurs légaux, a acquis de Jacques Loyer, l'immeuble suivant, savoir :

DESIGNATION

Une terre située dans la Municipalité de St-Félix-de-Valois, connue et désignée comme étant **une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE-DEUX (P.342) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Félix-de-Valois**, circonscription foncière de Joliette, mesurant un demi (1/2) arpent de largeur dans ses lignes nord-ouest et sud-est sur une profondeur de dix (10) arpents dans ses lignes sud-ouest et nord-est et bornée comme suit : en front vers le nord-ouest par le chemin public (Rang 1er Ramsay), en arrière vers le sud-est et d'un côté vers le nord-est par autre partie du lot 342 appartenant à Robert Drainville et Sylvie Laurendeau et de l'autre côté vers le sud-ouest par le lot 343.

Sans bâtisse.

2. Que le trois septembre deux mille quatre (03-09-2004) le comparant est devenu majeur.

EN CONSEQUENCE, le comparant étant maintenant majeur, déclare confirmer et ratifier l'acte de vente publié à la circonscription foncière de Joliette sous le numéro 10 405 190.

DONT ACTE à Joliette sous le numéro :**DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX (10462)**

LECTURE FAITE, le comparant signe en présence du notaire soussignée.

Tommy Loyer

Louise Tessier, notaire

COPIE CONFORME de la minute demeurée en mon étude

Louise Tessier notaire

Mode d'acquisition

Vente publiée à la circonscription foncière de Joliette sous le numéro 309 752.

Prix

Mille soixante et onze dollars (1 071.00\$) payé comptant, dont quittance totale et finale.

Extinction de servitude de passage

Jacques Loyer, le présent acquéreur, lequel agit notamment pour les fins des présentes à titre de propriétaire du fonds dominant, lequel bénéficie d'une servitude réelle de passage telle que créée aux termes de l'acte publié à la circonscription foncière de Joliette sous le numéro 88 119.

Il déclare renoncer expressément à la servitude créée aux termes de l'acte publié sous le numéro 88 119 et consent à ce que ladite servitude soit éteinte à toutes fins que de droit, tel que l'article 1191 paragraphe 3 du Code civil du Québec l'édicte.

La présente renonciation affecte les immeubles suivants :

- Désignation du fonds dominant :

Une terre située dans la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro trois cent quarante-deux (P.342) au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois, circonscription foncière de Joliette, mesurant un demi (1/2 arp.) de largeur sur huit arpents (8 arp.) de profondeur, et bornée comme suit : d'un côté au sud-ouest par le lot numéro 343 dudit cadastre, de l'autre côté au nord-est, à un bout au sud-est et à l'autre bout au nord-ouest par autre partie du dit lot 342.

La ligne nord-ouest de la terre est parallèle et située à une distance de deux arpents (2 arp.) de l'emprise sud-est du chemin public (1er rang Ramsay).

- Désignation du fonds servant :

Une terre située dans la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, connue et désignée comme étant composée des lots trois cent quarante, trois cent quarante et un et trois cent quarante-deux (340, 341 et 342) au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois, circonscription foncière de Joliette,

DECLARATIONS EXIGEES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES.

1. Les cédant et cessionnaire sont les mêmes que ceux mentionnés à la rubrique « Désignation des parties »

2. Les adresses des cédant et cessionnaire sont les mêmes que celles mentionnées à la rubrique « Désignation des parties »

3. L'immeuble ci-dessus décrit est situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

4. Les cédant et cessionnaire établissent le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble à la somme de mille soixante et onze dollars (1 071\$).


5. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation s'élève à la somme de mille soixante et onze dollars (1 071\$)..

6. Le montant du droit de mutation est de cinq dollars et trente-cinq cents (5.35\$).

7. Le montant de la base d'imposition est inférieure à la somme de cinq mille dollars (5 000\$), le cessionnaire bénéficie de l'exonération du paiement du droit de mutation en application de l'article 20 a) de la Loi.

8. Il n'y a pas eu de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à 1.0.1. de ladite Loi.

ET J'AI SIGNE


Louise Tessier, requérante

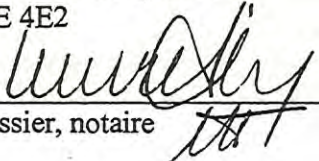
DECLARATION D'ATTESTATION

Je, soussignée, Me Louise Tessier, notaire, atteste que :

1. Le contenu du présent sommaire est exact.
2. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité des parties au document résumé.
3. Le document résumé traduit la volonté exprimée par les parties.
4. Que le titre du constituant ou du dernier titulaire du droit visé est déjà valablement publié.

ATTESTE à Joliette, ce douze (12) mai deux mille trois (2003).

Nom : Tessier Louise
Qualité : Notaire
Domicile : 615 rue Curé Gadoury
Joliette
Province de Québec
J6E 4E2


Me Louise Tessier, notaire

L'AN DEUX MILLE TROIS, le douze mai.

DEVANT Me Louise TESSIER, notaire à Joliette, Province de Québec.

COMPARAISSENT:

Robert Drainville, [REDACTED] résidant au [REDACTED]

Et

Sylvie Laurendeau, [REDACTED] résidant au [REDACTED] à [REDACTED]

Ci-après nommés: **LE VENDEUR**

ET

Jacques Loyer, [REDACTED] résidant au [REDACTED] à [REDACTED]

Ci-après nommé: **L'ACQUÉREUR**

LESQUELS conviennent:

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acquéreur, ici présent et acceptant, l'immeuble ci-après décrit, savoir:

DÉSIGNATION

Un terrain vacant situé dans la Municipalité de St-Félix-de-Valois, connu et désigné comme étant **une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE-DEUX (P.342) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Félix-de-Valois**, circonscription foncière de Joliette, mesurant un demi (1/2) arpent de largeur dans ses lignes nord-ouest et sud-est sur une profondeur de deux (2) arpents dans ses lignes sud-ouest et nord-est et bornée comme suit : en front vers le nord-ouest par le chemin public (Rang 1er Ramsay), en arrière vers le sud-est par autre partie du lot 342 appartenant déjà à l'acquéreur (3233 251), vers le nord-est par autre partie du lot 342 demeurant la propriété du vendeur et de l'autre côté vers le sud-ouest par le lot 343.

Sans bâtisse et sujet aux servitudes d'utilité publique.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire pour l'avoir acquis en plus grande étendue de Françoise Grenier suivant acte reçu devant Me Edgar Laquerre, notaire, le 16 juin 1992 dont copie fut publiée sous le numéro 309 752.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale.

DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne remettra à l'acquéreur aucun titre.

POSSESSION

L'acquéreur devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

1. L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque à l'exception d'une hypothèque en faveur de la Caisse Populaire Desjardins de Berthierville suivant acte publié sous le numéro 309 798, dont mainlevée sera obtenue incessamment et ce, aux frais de l'acquéreur.

2. Tous les impôts fonciers échus pour l'année deux mille trois (2003) ont été payés sans subrogation quant aux taxes municipales et les taxes scolaires ont été acquittées jusqu'au trente (30) juin deux mille trois (2003).

3. Tous les droits de mutation ont été acquittés.

4. Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble présentement vendu n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur

5. Il est résident canadien au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. Le vendeur faisant cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment en vertu de la Loi sur la preuve au Canada.

6. Que ledit immeuble est situé dans une aire de contrôle au sens de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles mais qu'une décision permettant l'aliénation a été rendue par la Commission le dix-sept (17) février deux mille trois (2003) sous le numéro de dossier : 328887 laquelle est annexée aux présentes conformément à la Loi sur le Notariat.

OBLIGATIONS

D'autre part, l'acquéreur s'oblige à ce qui suit:

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur et avoir vérifié auprès de la Municipalité de St-Thomas, la réglementation relative audit terrain et les exigences relatives à la construction de bâtiment et à l'utilisation du terrain.

2. Payer à l'avenir tous les impôts fonciers à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante et aussi payer tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.

3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité ainsi que d'une copie pour le vendeur.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date des présentes, et si d'autres ajustements s'avéraient nécessaires, ils seront faits à la même date.

PRIX

Cette vente est faite pour et moyennant la somme de mille soixante et onze dollars (1071.00\$) que le vendeur reconnaît avoir reçue de l'acquéreur, dont quittance totale et finale.

CLAUSE RELATIVE A LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES ET A LA TAXE DE VENTE DU QUEBEC.

Le vendeur déclare que le terrain n'était pas immédiatement avant la signature des présentes une immobilisation du vendeur utilisée principalement dans son entreprise, que la vente n'est pas effectuée dans le cadre de son entreprise, et qu'il n'a pas présenté et s'engage à ne pas présenter le choix suivant la forme prescrite par les autorités concernées, en vertu de l'alinéa 9 (b) (ii), partie I de l'annexe V de la Loi sur la taxe d'accise, et de l'alinéa 102 (2°) (b) de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

En conséquence, la présente vente est exonérée selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Robert Drainville et Sylvie Laurendeau déclarent être mariés ensemble en premières noces sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu devant Me Bertrand Gervais, notaire, le sept (7) septembre mil neuf cent soixante-quinze (1975) dont copie fut publiée à la circonscription foncière de Berthier sous le numéro 146 392.

Jacques Loyer déclare être divorcé en premières noces et non remarié de Evelyn Piwellek, suivant jugement de divorce rendu par l'un des Honorables Juges de la Cour Supérieure du district de Chicoutimi, en date du vingt (20) février mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987) sous le numéro 150-12-005088-867 et que rien n'a changé depuis.

EXTICTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Aux présentes intervient Jacques Loyer, le présent acquéreur, lequel agit notamment pour les fins des présentes à titre de propriétaire du fonds dominant, lequel bénéficie d'une servitude réelle de passage telle que créée aux termes de l'acte publié sous le numéro 88 119.

Il déclare renoncer expressément à la servitude créée aux termes de l'acte publié sous le numéro 88 119 et consent à ce que ladite servitude soit éteinte à toutes fins que de droit, tel que l'article 1191 paragraphe 3 du Code civil du Québec l'édicte.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

1. Les cédant et cessionnaires sont les mêmes que ceux mentionnés à la comparution.

2. Les adresses des cédant et cessionnaires sont les mêmes que celles mentionnées à la comparution.

3. Le bien est situé sur le territoire de la Municipalité de St-Félix-de-Valois.

4. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble selon les cédant et cessionnaires s'établit à la somme de mille soixante et onze dollars (1071.00\$).

5. Les cédant et cessionnaires établissent le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation à la somme de mille soixante et onze dollars (1071.00\$).

6. Le montant du droit de mutation est de cinq dollars et trente-cinq cents (5.35\$).

7. Le montant de la base d'imposition est inférieure à la somme de cinq mille dollars (5 000\$), le cessionnaire bénéficie de l'exonération du paiement du droit de mutation en application de l'article 20 a) de la Loi.


8. Il n'y a pas eu transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1. de ladite Loi.

DONT ACTE à Joliette, sous le numéro: SIX MILLE HUIT CENT TRENTE-TROIS (6 833).

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussignée

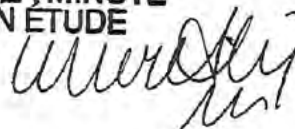

Robert Drainville


Sylvia Laurendeau


Jacques Loyer


Me LOUISE TESSIER, notaire

**COPIE CONFORME À LA MINUTE
DEMEURÉE EN MON ÉTUDE**



Circonscription foncière : Joliette	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Paroisse de Saint-Félix-de-Valois	Droits : 2016-04-18 15:08
Lot : 342	Radiations : 2016-03-17 12:00
Date d'établissement :	
Plan : <u>Liste des plans</u>	
Concordance :	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-10-21						
2003-05-15	<u>10 405 190</u>	Vente	Vendeur Acquéreur	Loyer, Jacques Loyer, Tommy	3 000,00 \$ payé		
2003-09-17	<u>10 722 935</u>	Vente	Vendeur Acquéreur	Drainville, Robert Laurendeau, Sylvie Loyer, Jacques	1 071,00 \$ payé		
2003-09-17	<u>10 722 935</u>	Renonciation de servitude	Requérant	Loyer, Jacques	Réf.: 88 119		
2007-02-26	<u>14 026 411</u>	Confirmation par mineur devenu majeur	Requérant	LOYER, Tommy	Réf. : 10 405 190		
2011-04-18	<u>18 051 974</u>	Hypothèque	Créancier Constituant	BOISVERT, André LOYER, Tommy	35 000,00 \$	<u>6 590 891</u>	
2012-05-02	<u>19 022 087</u>	Hypothèque	Créancier Constituant	Caisse Desjardins de D'Autray Drainville, Robert Drainville, Sylvie	404 640,00 \$	<u>6 006 528</u>	



Mètres 20 40

Dossier: 000000
Saint-Félix-de-Valois (M) 62007
Orthophoto: Q08013-253 (2008-07-12)

Échelle 1:1000

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Création : 2016-04-19 08:33:43

-  Secteur visé
-  Zone non agricole
-  Exclusion
-  Inclusion